

MAIRIE D'ANGIVILLERS

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 22 Septembre 2020

Nombre de membres composant le conseil municipal: 11

L'an 2020, le mardi 22 septembre, à 19h, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 15 septembre 2020

Présidente de séance : Mme Elisabeth VAN DE WEGHE, Maire

Etaient présents : MMS Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Isabelle BOZO, Christophe TOULLET, Ouisa AFTIS, Sylvie PEINTE, Simone LEBOUIL, Christophe ROUSTAING, Patrick LEFEBVRE, Céline THERET, Xavier GAILLET (arrivée à 19h51)

Formant la majorité des membres en exercice.

Séance ouverte à 19h03

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Franck VILLENEUVE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2020.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Autorisation pour solliciter le notaire dans le but d'identifier d'éventuels héritiers du terrain – Accord unanime
- Demande de fonds de concours financier auprès de la communauté de communes pour une éventuelle réhabilitation du calvaire et du puits – Accord unanime
- Autorisation d'achats de fournitures administratives pour se doter d'un archivage communal répondant aux exigences de la loi et nous permettant d'optimiser notre système de recherche – Accord unanime
- Autorisation de poursuite d'étude diagnostic pour la vidéo surveillance – Accord unanime
- Quelles suites à donner pour les radars pédagogiques – Accord unanime
- Décision modificative n°2 – Accord unanime

Délibération n°2020-29 : Nomination d'un correspondant défense

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du conseil municipal qui est le délégué du Maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Suite au renouvellement du conseil municipal, un nouveau correspondant défense doit être nommé. Monsieur Franck VILLENEUVE propose sa candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- DESIGNER Monsieur Franck VILLENEUVE comme correspondant défense.

Délibération n°2020-30 : Décision modificative n°1

Madame le Maire explique qu'une coquille s'est glissée dans le budget suite au contrôle de Mme Lieuré, Trésorière de St Just en Chaussée.

Réunion du 22 septembre 2020

En effet, il fallait inscrire la somme de 202 510€ à l'article 002 recettes de fonctionnement et non 205 510€. Madame le Maire propose donc de corriger le résultat reporté de fonctionnement.

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu le budget de la commune approuvé le 30 juin 2020,

Considérant qu'à la demande de la Trésorerie, il y a lieu de corriger le résultat reporté de fonctionnement,

La décision modificative sera inscrite comme suit :

Article 002 RF : - 3 000€

Le total des recettes de fonctionnement votées s'élèvent à 361 594.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la décision modificative n°1 comme inscrite ci-dessus.

Délibération n°2020-31 : Poursuite du projet de l'ancienne école

Madame le Maire informe que le projet a été étudié en commission des travaux. La commission des travaux a établi 2 hypothèses :

- Tout logement, le RDC, aménagement 1^{er} étage et studio dans l'ancienne bibliothèque
- Mairie au rez-de-chaussée, 1 logement et 1 studio dans l'ancienne bibliothèque

Néanmoins, il manque encore des données économiques (subventions), le montant des loyers envisageables.

De plus, Monsieur ESPAÑOL, formateur, a soumis un autre projet : intégrer la réhabilitation de la salle des fêtes et de la mairie actuelle avec le projet de la réhabilitation de l'ancienne école (1 seul logement, la mairie partie de gauche et un point d'accueil partie de droite). La salle des fêtes pourrait devenir une salle intercommunale qui pourrait accueillir des séminaires, des formations etc....

L'ensemble du conseil municipal serait favorable d'organiser une rencontre entre Monsieur ESPAÑOL et Monsieur CUHNA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide

- de CONTINUER à étudier le projet dans son intégralité soit la réhabilitation de l'ancienne école en intégrant la salle des fêtes et la mairie actuelle.

Arrivée de Monsieur Xavier GAILLET à 19h51.

Délibération n°2020-32 : Poursuite du projet du lotissement

La famille AUTIQUET est actuellement vendeur d'un terrain d'environ 10 000m² rue Binons en Zone 1AU du PLU. Il est actuellement prévu au PLU la possibilité d'y construire 13 lots.

Les domaines ont estimé le terrain à une valeur de 80 000€.

Des devis pour le renforcement électrique + eau ont été reçus dans la fourchette de 92 000€ à 105 000€ mais cela reste à peaufiner. Le coût moyen par lot est estimé à 30 000€ soit 36 000€, il faut compter 65 000€ d'honoraires divers. L'agence ORPI de St Just en Chaussée a estimé les lots entre 30 000€ et 35 000€ et l'agence Office B de 38 000€ à 40 000€ pour les lots de 500m² et 40 000€ à 50 000€ pour les lots de 700m². Pour résumer le coût prévisionnel du projet est de l'ordre de 610 000€ hors achat des 2 autres terrains concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix CONTRE (Franck VILLENEUVE, Ouisa AFTIS, Céline THERET, Christophe ROUSTAING, Simone LEBOUJIL, Patrick LEFEBVRE, Christophe TOULLET) et 2 voix pour la création d'une réserve foncière (Xavier GAILLET et Isabelle BOZO)

- REFUSE la création d'un lotissement et d'acquérir les terrains.

Délibération n°2020-33 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de voirie

Les devis de la société LABBE ont été étudiés en commission des travaux comme suit :

- Travaux sur voirie départementale pour entrées de maisons d'un montant de 6 427,50€ HT soit 7 713.00€. Cette partie des travaux est subventionnable à hauteur de 48%.
- La réhabilitation des caniveaux le long du RD47 et RD36 (réfection des joints) pour un montant de 46 575,00€ HT soit un montant de 55 890.00€ TTC. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 48%.
- Les travaux de voirie communale pour les aménagements d'entrées de maison pour un montant HT de 16 356.00 soit 19 627,20 € TTC. Le taux de subvention pour cette partie des travaux est de 38%.

Madame le Maire précise que l'UTD a souligné le caractère dangereux des caniveaux actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Sollicite le Conseil Départemental pour les travaux de création, sécurisation et réhabilitation de la voirie départementale et communale
- Propose le plan de financement ci-dessous
 - o Voiries départementales : taux subvention 48% :
 - Montant des travaux HT : 53 002.50€
 - Subvention demandée : 25 441,20€
 - o Voiries communales : taux subvention 38% :
 - Montant des travaux HT : 16 356.00€
 - Subvention demandée : 6 215,28€
- Soit part du Conseil Départemental : 31 656.48€
- Soit par commune : 37 702.02€
- Prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention du Conseil Départemental est accordée.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.

Délibération n°2020-34 : Attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19

Madame le Maire explique l'Etat a créé une prime exceptionnelle pour le personnel de l'Etat mais également le personnel de la fonction publique territoriale qui ont assuré la continuité du service public durant le confinement. Madame le Maire rajoute que la secrétaire de mairie a assuré à la fois en présentiel mais aussi en télétravail cette continuité. Ainsi elle propose le versement de cette prime au taux plein soit 1 000€ proratisée à son temps de travail soit 11/39^{ème} soit 282,05€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et notamment son article 11,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Réunion du 22 septembre 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret du 14 mai 2020 précité permet le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont ainsi considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000.00 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois, et sera proratisé au temps de travail.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle pour la secrétaire de mairie de la commune d'Angivillers particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services, en présentiel et en télétravail d'un montant de 282.05€ (avec 2 voix pour un montant inférieur (Sylvie PEINTE, Xavier GAILLET), 1 voix pour un montant de 190€ (Christophe TOULLET) et 8 voix POUR).

La prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime exceptionnelle perçu par chaque agent concerné dans le respect des règles définies ci-dessus.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Autorisation pour solliciter le notaire dans le but d'identifier d'éventuels héritiers du terrain

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de solliciter le notaire pour trouver les héritiers du terrain Rue de Bellois. Le conseil municipal donne son accord.

Demande de fonds de concours financier auprès de la communauté de communes pour une éventuelle réhabilitation du calvaire et du puits

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour la réhabilitation du calvaire et du puits. Des devis seront demandés aux artisans et un dossier sera déposé.

Autorisation d'achats de fournitures administratives pour se doter d'un archivage communal répondant aux exigences de la loi et nous permettant d'optimiser notre système de recherche

Mme PEINTE et Mme AFTIS expliquent qu'elles ont suivi la formation sur l'archivage communal. Afin de pouvoir optimiser une meilleure conservation des documents communaux il est nécessaire d'acquérir le matériel nécessaire (boîtes et chemises). Cet achat se chiffre à 2 000€ maximum.

Le conseil municipal donne son autorisation pour l'achat du matériel d'archivages.

Autorisation de poursuite d'étude diagnostic pour la vidéo surveillance

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur VILLENEUVE qui suit le dossier. Monsieur VILLENEUVE rappelle que plusieurs cambriolages ont eu lieu sur la commune d'Angivillers. Plusieurs personnes de la commune ont proposé de réduire les plages d'éclairage public la nuit et de mettre en place la vidéosurveillance.

Monsieur VILLENEUVE précise qu'il s'est renseigné auprès de la gendarmerie. Cette dernière a confirmé qu'elle peut aider. Il demande l'accord du conseil municipal d'étudier la possibilité d'installer un système de vidéosurveillance.

Le conseil municipal est favorable avec 10 voix pour et 1 voix contre (Isabelle BOZO).

Mme BOZO préfère réactiver le réseau voisin vigilant.

Quelles suites à donner pour les radars pédagogiques

Mme PEINTE explique qu'elle souhaite proposer au conseil municipal des devis pour l'installation de radars pédagogiques au sein de la commune. Aujourd'hui, il est nécessaire de se demander si ces radars seront achetés ou loués. Néanmoins, le fonds de Monsieur DASSAULT pourrait financer l'achat de ces radars pédagogiques. Des devis seront établis et présentés lors du prochain conseil municipal.

Délibération n°2020-35 : Décision modificative n°2

Madame le Maire explique que le RPC est dans l'obligation de faire un 6^{ème} appel à cotisation pour terminer l'année budgétaire suite à un report d'échéance de prêt et des dépenses imprévues.

Vu l'instruction budgétaire comptable M14,

Vu le budget de la commune approuvé le 30 juin 2020

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 22 septembre 2020

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits pour la participation de la commune pour le RPC suite au manque de Trésorerie de ce dernier,

La décision modificative sera inscrite comme suit :

Dépense chapitre 65 compte 65541 : + 4 000.00€

Dépenses chapitre 11 compte 60612 : - 4 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE la décision modificative n°2 inscrite ci-dessus.

Questions diverses

Réunion du 22 septembre 2020

- Monsieur TOULLET demande qu'un chiffrage soit réalisé (expropriation, cadastre, géomètre) pour le chemin du Tour de Ville. Madame le Maire répond que pour le prochain conseil municipal cela sera juste mais que sa demande sera réalisée.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 4 novembre à 19 heures.

La séance est levée à 21h30

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT

Délibération n°2020-29 : Nomination d'un correspondant défense
Délibération n°2020-30 : Décision modificative n°1
Délibération n°2020-31 : Poursuite du projet de l'ancienne école
Délibération n°2020-32 : Poursuite du projet du lotissement
Délibération n°2020-33 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de voirie
Délibération n°2020-34 : Attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19
Délibération n°2020-35 : Décision modificative n°2

Elisabeth VAN DE WEGHE	Christophe ROUSTAING
Simone LEBUUIL	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE
Céline THERET	Isabelle BOZO

Patrick LEFEBVRE	
------------------	--